
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-24

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 820 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 820 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS VÉHICULES

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite procéder à l'acquisition de véhicules soit un camion 10 roues, une rétrocaveuse et une resurfaçeuse;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, le Règlement 2023-24 a été adopté.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme totale de **820 000 \$** incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, aux fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation budgétaire détaillée laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe « A »**.

Article 3 – Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **820 000 \$** sur une période de huit (8) ans.

Article 4 – Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 – Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dubuc, maire

Sandra Boulanger, greffière par intérim

Avis de motion et projet de règlement : 14 novembre 2023 – 2023-11-556

Adoption du règlement : 12 décembre 2023 – 2023-12-636

Tenue du registre : 19 et 20 décembre 2023

Approbation du MAMH : 30 janvier 2024

Entrée en vigueur : 30 janvier 2024

ANNEXE A
ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE

DESCRIPTION	COÛT AVANT TAXES			Taxes de vente		Sous-total	Ristournes de taxes		TOTAL NET
	Proposition	Contingence	Coût annualisé	TPS (5%)	TVQ (9,975%)		TPS (100%)	TVQ (50%)	
Camion 10 roues pour déneigement									
Acquisition	325 000 \$	10,00%	357 500 \$	17 875 \$	35 661 \$	411 036 \$	(17 875) \$	(17 830) \$	375 330 \$
Rétrocaveuse									
Acquisition	190 500 \$	10,00%	209 550 \$	10 478 \$	20 903 \$	240 930 \$	(10 478) \$	(10 451) \$	220 001 \$
Resurfaceuse pour l'aréna									
Acquisition	160 500 \$	10,00%	176 550 \$	8 828 \$	17 611 \$	202 988 \$	(8 828) \$	(8 805) \$	185 355 \$
Total du projet	676 000 \$		743 600 \$	37 180 \$	74 174 \$	854 954 \$	(37 180) \$	(37 087) \$	780 687 \$
Frais de financement (5%)									39 034 \$
Arrondissement									279 \$
TOTAL	676 000 \$	- \$	743 600 \$	37 180 \$	74 174 \$	854 954 \$	(37 180) \$	(37 087) \$	820 000 \$